

### ETAPE 3 – ACQUITTER LE DROIT DE TIMBRE DE 25 €

#### OBLIGATOIRE POUR LES CAS DE RENOUELEMENT POUR PERTE ET VOL

En fin de procédure, vous êtes redirigé vers une page vous permettant de régler en ligne **le coût du nouveau permis** (25 euros).

Pour cela il suffit de renseigner le numéro de timbre fiscal électronique si vous en possédez déjà un ou de procéder à un achat du timbre fiscal en ligne. Le timbre est à usage unique.

Vous pouvez également procéder à l'achat du timbre dématérialisé « permis de conduire » chez les buralistes et saisir ses références au moment du paiement en ligne.

\*\*\*\*

### ETAPE 4- SUIVRE L'ETAT D'AVANCEMENT DE VOTRE DEMANDE

Pour les cas de demandes de titres, vous avez la possibilité, via votre compte usager, de **suivre l'avancement de votre dossier** de son enregistrement jusqu'à la mise à disposition de votre permis de conduire.

Lorsque votre dossier est instruit, un **courriel** vous informe de son traitement.

\*\*\*\*

### ETAPE 5 – RECEVOIR VOTRE PERMIS

En cas de première demande ou de renouvellement pour vol, votre permis est adressé directement à votre domicile.

En cas d'absence, vous disposez de **15 jours** à partir de la date du 1<sup>er</sup> passage du facteur pour aller le récupérer à la Poste.

Dans tous les autres cas, vous devez venir en préfecture retirer votre nouveau permis de conduire et restituer votre ancien titre.

Ne pas jeter sur la voie publique

## DEMANDE EN LIGNE DE PERMIS DE CONDUIRE



Les démarches suivantes peuvent être effectuées sur Internet (ordinateur, tablette ou smartphone) :

- ✚ inscription au permis de conduire pour passer les examens (primo-accédant, extension de catégorie)
- ✚ demande de titre en cas de
  - vol,
  - perte,
  - détérioration,
  - fin de validité,
  - changement d'état civil,
  - réussite de l'examen du permis de conduire (premier permis, extension de catégorie, retour au permis après invalidation ou annulation),
- ✚ demande de validation d'un diplôme professionnel,
- ✚ demande de conversion de brevet militaire,
- ✚ demande à la suite d'une invalidation ou d'une annulation du permis,
- ✚ demande à la suite d'une suspension du permis de conduire.

Tous les éléments de la demande (les données d'état civil, la photo, la signature ainsi que les pièces justificatives) sont transmis de manière dématérialisée.

## ETAPE PREALABLE

Pour effectuer ces démarches, vous devez créer ou utiliser votre compte sur l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

\*\*\*\*

### ETAPE 1 – VOUS MUNIR AU PREALABLE DES INFORMATIONS ET PIECES JUSTIFICATIVES EN FORMAT NUMERIQUE

- ✚ d'une adresse mail et/ou un numéro de téléphone portable afin d'être informé de l'avancement du processus d'instruction et de production du permis de conduire
- ✚ d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport ...)
- ✚ d'un justificatif de régularité du séjour le cas échéant
- ✚ d'un justificatif de domicile (facture datant de moins de 6 mois, d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), avis d'imposition ou certificat de non-imposition ...)
- ✚ d'une photo numérique d'identité  
Vous pouvez obtenir cette photo auprès des cabines ou photographes agréés (liste disponible sur le site ANTS sous le lien suivant : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-fairevotre-photo-et-votre-signature-numerisee>) repérables à la présence d'une vignette bleue « AgrééService en ligne ANTS ». Ce sigle indique que la cabine ou le professionnel peut produire la photographie et la signature compatibles avec la demande de permis de conduire. Lors de votre passage en cabine ou chez le professionnel, vous obtenez une photo d'identité numérique et une signature électronique. Pour recueillir votre signature, vous utiliserez une surface tactile. Un *numéro unique* valable pour votre photo et votre signature, appelé code photo numérique vous sera alors remis.
- ✚ d'une attestation justifiant de la régularité de la situation au regard du service national, le cas échéant
- ✚ pour la première obtention d'un titre, s'agissant des personnes nées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988, l'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau (ASSR2) ou l'attestation de sécurité routière (ASR)

- ✚ de la copie du permis de conduire en cas de demande d'extension de catégorie et justifiant de la possession des catégories pré-requises
- ✚ d'un avis médical d'un médecin agréé pour les demandes de renouvellement le nécessitant.

**Concernant la déclaration de perte, celle-ci s'effectue désormais en ligne dans le cadre de la téléprocédure**

**La déclaration de vol s'effectue toujours en revanche auprès des forces de l'ordre (commissariat ou brigade de gendarmerie selon votre secteur de résidence) et doit être scannée pour être portée en pièce jointe dans le cadre de la téléprocédure.**

\*\*\*\*

### ETAPE 2- REMPLIR VOTRE FORMULAIRE EN LIGNE ET VALIDER VOTRE DEMANDE

A l'issue de votre demande en ligne, vous recevez un **courriel** confirmant l'enregistrement de votre demande.

Dans le cas d'une demande d'inscription au permis de conduire pour passer les examens de la catégorie B, il vous est délivré un **récépissé de dépôt** de votre demande. Ce document vous permet d'entamer votre apprentissage sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Une **attestation d'inscription au permis** vous est par ailleurs transmise dès instruction de la demande déposée.

Ce document devra être imprimé en recto/verso sur une seule feuille et sera à présenter obligatoirement à l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière chargé de votre évaluation lors des épreuves du permis de conduire en sus des pièces habituelles (justification d'identité, présentation du livret d'apprentissage pour la conduite accompagnée, présentation du permis de conduire le cas échéant).